

Direction des institutions, de l'agriculture  
et des forêts DIAF  
A l'att. de Mme Marie Garnier  
Conseillère d'Etat  
Ruelle de Notre-Dame 2  
Case postale  
1701 Fribourg

Fribourg, le 17 juin 2013

### **Prise de position sur l'avant-projet de loi sur la médiation administrative**

Madame la Conseillère d'Etat,

Suite à votre invitation du 28 mars 2014 à participer, jusqu'au 17 juin 2014, à la consultation de l'avant-projet de la loi sur la médiation administrative, le Parti Démocrate-Chrétien (PDC) a l'honneur de déposer la présente.

#### **Principe**

L'article 119 de la Constitution cantonale exige que le Conseil d'Etat établisse une médiation administrative indépendante. La question de la nécessité et de l'utilité de la création de cette institution ne se pose donc plus.

Le PDC relève qu'il salue très favorablement la réalisation de cette exigence dont la mise en place est prévue par la constitution cantonale. La confiance de la population en ses autorités administratives, la confiance dans le monde politique et les autorités judiciaires sont les piliers porteurs d'un bon fonctionnement de l'Etat.

#### **Chapitre 1, Articles 1 à 4**

Nous apprécions fortement le fait que le principe de la séparation des pouvoirs soit strictement appliqué, en vertu de l'Article 2, alinéa 3, entre d'une part le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et notamment les autorités judiciaires et d'autre

PDC - CVP FR, Rte de Beaumont 20, 1709 Fribourg

part la sphère d'activité du Médiateur ou de la Médiatrice cantonal-e. L'indépendance des autorités judiciaires et le fonctionnement efficace du Conseil de la magistrature sont ainsi préservés.

## Chapitre 2, Articles 5 à 16

L'Article 8 n'est pas formulé clairement.

Si actuellement le taux d'activité du Médiateur ou de la Médiatrice cantonal-e est prévu entre 50% et 80%, il faut nécessairement lui accorder une activité accessoire lucrative pour le pourcentage d'occupation manquant à concurrence de 100%. Il est bien juste que le Conseil d'Etat autorise obligatoirement cette seconde activité professionnelle lucrative ou non lucrative, en vue de la tâche importante à accomplir,

A l'Article 10 il faut ajouter un alinéa e) de façon suivante :

e) disposer de très bonnes connaissances des deux langues officielles

Le but est de créer et de promouvoir la confiance entre les citoyennes et citoyens d'une part et les autorités administratives d'autre part. Ceci réussira sous condition que le Médiateur ou la Médiatrice cantonal-e soit en mesure de saisir équitablement les requêtes et préoccupations des citoyennes et citoyens. La maîtrise de la langue allemande et de la langue française par le titulaire de ce poste est donc une nécessité.

A l'Article 12 nous préférons la formulation de base et non la variante. Ce poste ne doit pas avoir un statut temporaire. Il s'agit de suffire à une disposition constitutionnelle, donc la mission n'est pas limitée dans le temps. D'autre part, des candidates ou candidats hautement qualifiés pourraient être dissuadés de s'y présenter à cause de son caractère temporaire et par conséquent incertain. Nous constatons aussi que le Conseil d'Etat possède les éléments suffisants, basés sur l'Article 16, pour suspendre de ce poste une personne manifestement incapable.

## Chapitre 3, Articles 17 à 20

pas de remarques

## Chapitre 4, Articles 21 à 22

pas de remarques

## Chapitre 5, Articles 23 à 36

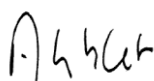
pas de remarques

PDC - CVP FR, Rte de Beaumont 20, 1709 Fribourg

En vous remerciant d'avoir permis au PDC de prendre position sur cet avant-projet, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

Pour le PDC du canton de Fribourg

Albert Lambelet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Lambelet', is centered below the printed name.

Chef du Groupe PDC du Grand Conseil

Pour tout renseignement :

Bruno Boschung, président de la Commission institutions du PDC fribourgeois, 079 232 70 30

Albert Lambelet, chef du Groupe PDC du Grand Conseil, 079 506 97 81

Eric Menoud, président du PDC du canton de Fribourg, 079 192 42 86